

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARNOS

Le onze juillet deux mille sept, le Conseil Municipal de la Commune d'ARNOS est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PEDEGERT, Maire  
PRESENTS : MM PEDEGERT Alain, ARTIAQUE Jean-Louis,  
PICARD Jean-Marie, Mmes LANNEGRAND Danielle, SARRAIL Mireille.  
ABSENTS : Mmes TEULE Danièle, SAYAVONG Darasit, MM.SAINTONGE Amédée,  
MARTEAU Christophe  
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SARRAIL Mireille

OBJET : Elaboration CARTE Communale.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 30 janvier 2006 et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006. Il présente les objections formulées à l'encontre de la carte communale par le Préfet au travers de son courrier en date du 17 Août 2006. Celles-ci portent sur la dimension excessive des zones constructibles au regard des besoins de la Commune, le défaut de cadre bâti existant pour l'un de ces secteurs et son exposition au bruit généré par le circuit automobile, les incidences nuisibles des zones constructibles sur l'activité agricole, enfin les incertitudes concernant la possibilité d'y mettre en œuvre des filières d'assainissement autonome prioritaires.

Il expose les arguments de la Commune formulés en réponse sur les différents points soulevés et qui ont permis de lever la plupart des observations faites par le Préfet. Celui-ci a toutefois maintenu sa position en ce qui concerne la dimension excessive des zones constructibles au regard des besoins de la Commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2006 approuvant le projet de carte communale ;

Vu les observations du Préfet,

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la carte communale en y apportant les changements souhaités par le Préfet.

En l'occurrence, sont incluses en tout ou partie dans les secteurs où les constructions sont autorisées les parcelles cadastrées section A1 N° 179 , 180, 181,221,222,223, et section B1 N° 84, 85, 86,87,88,. Sont exclues en tout ou partie des secteurs où les constructions sont autorisées les parcelles cadastrées section A1 N°223,224, section A2 N° 250,251,313, et section B1 N° 42, 45,50,61,91.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet,

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture

La présente délibération et le cas échéant l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Pour copie conforme  
ARNOS le 12 juillet 2007  
Le Maire  
A. PEDEGERT

